



Conseil de tutelle UN LIBRARY

MAR 25 1981

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.294
6 février 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE

KOLONIA, PONAPE, ILES CAROLINES ORIENTALES 96941

Le 16 décembre 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution No 1-126, C.D.1, qui a été adoptée par le premier Congrès des Etats fédérés de Micronésie à sa quatrième session ordinaire (1980).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le greffier principal par intérim
du Congrès des Etats fédérés de
Micronésie,

(Signé) Sintaro K. EZRA

Monsieur le Président
du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

PREMIER CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE

QUATRIEME SESSION ORDINAIRE (1980)

RESOLUTION No 1-126, C.D.1

RESOLUTION

PRIANT le Department of the Interior (Département de l'intérieur) et l'Office of Management and Budget (Direction générale de la gestion et du budget) des Etats-Unis d'Amérique d'inclure dans la demande de crédits budgétaires présentée en faveur du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'exercice financier 1982 la somme de 38 millions de dollars E.-U. au titre du Programme d'équipement,

CONSIDERANT que la demande de crédits présentée par le Department of the Interior à l'Office of Management and Budget pour l'exercice financier 1982 prévoit le financement des dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'aménagement du Capitole des Etats fédérés de Micronésie, mais aucun crédit au titre du Programme d'équipement,

CONSIDERANT que c'est en raison de l'absence flagrante d'infrastructure, même la plus élémentaire, et parce que le Congrès des Etats-Unis n'avait pas songé à cette question, qu'un programme quinquennal d'équipement a été mis sur pied et est maintenant en cours d'exécution,

CONSIDERANT que le Programme d'équipement n'a jusqu'à présent concerné que les zones où se concentre principalement la population des Etats et les secteurs environnants,

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucun programme d'équipement conçu pour doter les îles et zones excentriques des éléments d'infrastructure essentiels à l'économie tels que routes et bassins portuaires, et des aménagements de première nécessité tels que services médicaux, adduction d'eau et systèmes d'évacuation;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'étendre le Programme d'équipement aux zones périphériques si l'on veut favoriser un développement économique viable à quelque niveau que ce soit et introduire dans les secteurs où se concentre une grande partie de la population des Etats fédérés de Micronésie ce que l'on s'accorde généralement à considérer comme le confort le plus élémentaire à notre époque,

CONSIDERANT que le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, intervenant le 15 mai 1978 à la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle des Nations Unies en qualité de représentant spécial des Etats-Unis, avait donné au Conseil l'assurance que son pays était en train de s'engager dans un programme qui devait permettre de planifier, de financer et de mettre en chantier

la construction d'installations qui apporteraient un minimum de confort aux habitants des îles extérieures et leur donneraient de plus grandes possibilités de progrès économique 1/,

CONSIDERANT que le programme dont le Haut Commissaire a fait état a été conçu pour assurer le financement de projets à réaliser dans les îles et zones périphériques des Etats fédérés de Micronésie pour un montant de 127 351 000 dollars E.-U.,

CONSIDERANT que le Department of the Interior a, comme il l'indique dans sa demande de crédits budgétaires pour l'exercice financier 1982, soudainement annulé le programme de construction susmentionné, programme dont les Etats-Unis avaient défini les grandes lignes et qu'ils avaient présenté au Conseil de tutelle pour montrer qu'ils s'employaient véritablement à stimuler le développement économique du Territoire sous tutelle, conformément aux termes de l'Accord de tutelle 2/, et faisant écho au sentiment de préoccupation qu'on manifesté les missions de visite envoyées par le Conseil de tutelle,

LE PREMIER CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE, à sa quatrième session ordinaire (1980),

DECIDE que le Department of the Interior et l'Office of Management and Budget des Etats-Unis seront respectueusement priés d'inclure dans la demande de crédits budgétaires présentée pour l'exercice financier 1982 un montant de 38 millions de dollars E.-U., qui couvrirait le coût de travaux d'architecture et de travaux d'installation technique, et un montant représentant le cinquième des coûts de construction associés au Programme d'équipement de 127 351 000 dollars E.-U., pour les zones et îles périphériques des Etats fédérés de Micronésie;

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront communiquées au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies; aux membres du Sénat américain dont les noms suivent : MM. Warren Magnuson, Frank Church, Jacob Javits, John Glenn, Jesse Helson, Milton Young, Robert C. Byrd, Thadeus Stevens, Henry Jackson, Mark Hatfields, J. Bennett Johnston Jr, Daniel K. Inouye et Spark Matsunaga; ux membres de la Chambre des représentants désignés ci-après : MM. Jamie Whitten, Silvio Conte, Sidney Yates, Joseph McDade, Clement Zablocki, William Broomfield, Lester Wolff, Tennyson Guyer, Morris Udall, Phillip Burton, Robert Duncan, Donald Claussen, Robert Lagomarsino, Daniel Akaka, Cecil Heftel et Antonio B. Won Pat; à MM. Rodney Weiher et Ronald Cogswell, de l'Office of Management and Budget; Cecil D. Andrus, secrétaire à l'intérieur; James A. Joseph, secrétaire adjoint à l'intérieur, Wallace O. Green, sous-secrétaire désigné pour les affaires territoriales et internationales;

1/ T/PV.1470 et T/PV.1470-1495/Corr.

2/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

Matthew Novick, Hugh Gallagher, William Bettenburg et Larry Meierotto, fonctionnaires du Département de l'intérieur; au capitaine de frégate Thomas J. Hefferman, responsable de la construction (îles Mariannes); à MM. Adrien P. Winkel, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; Jerry Phillips, fonctionnaire du Budget du Territoire et Michael Rody, fonctionnaire chargé de la planification et de la statistique pour le Territoire; à Monsieur le Président des Etats fédérés de Micronésie; aux directeurs de tous les départements et services administratifs des Etats fédérés de Micronésie; aux gouverneurs et aux membres du corps législatif des quatre Etats constituant les Etats fédérés de Micronésie; à Monsieur le Président de la Commission du statut politique futur et de la transition et à l'attaché de liaison de Washington auprès des Etats fédérés de Micronésie.

Adoptée le 4 novembre 1980.

Le Speaker,

(Signé) Bethwel HENRY

CERTIFIE CONFORME PAR : Le greffier principal
par intérim,

(Signé) Sintaro K. EZRA

1